



**Cahier spécial des charges : NER21005-10441**

Marché de travaux de clôtures grillagées et bâtiments annexes sur les sites de périmètres irrigués.

**Procédure négociée directe avec publication préalable**

**Pays : Niger**

Code projet : NER2100511

## Table des matières

<b>1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013 .....	4
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur .....	4
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel .....	4
1.1.4 Règles régissant le marché .....	5
1.1.5 Définitions .....	6
<b>1.2 CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>7</b>
1.2.1 Traitement des données à caractère personnel .....	7
1.2.2 Confidentialité .....	7
1.2.3 Obligations déontologiques .....	7
1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents .....	8
<b>2 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>9</b>
2.1.1 Nature du marché .....	9
2.1.2 Objet du marché .....	9
2.1.3 Lots .....	9
2.1.4 Postes .....	9
2.1.5 Durée du marché .....	9
2.1.6 Variantes .....	10
2.1.7 Options .....	10
2.1.8 Quantités .....	10
<b>3 PROCÉDURE .....</b>	<b>11</b>
3.1.1 Mode de passation .....	11
3.1.2 Publication .....	11
3.1.3 Informations .....	11
3.1.4 Offre .....	12
3.1.5 Introduction et ouverture des offres .....	13
3.1.6 Sélection des soumissionnaires .....	14
3.1.7 Critères d'attribution .....	17
3.1.8 Attribution du marché .....	17
3.1.9 Conclusion du contrat .....	17
<b>4 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES</b>	<b>19</b>
4.1.1 Définitions (art. 2) .....	19
4.1.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10) .....	19
4.1.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	19
4.1.4 Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	20
<b>4.2 CONFIDENTIALITÉ (ART. 18) .....</b>	<b>20</b>
<b>4.3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES .....</b>	<b>21</b>
4.3.1 Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	22
4.3.2 Assurances (art. 24) .....	22
4.3.3 Cautionnement (art. 25 à 33) .....	23
4.3.4 Conformité de l'exécution (art. 34) .....	24
4.3.5 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35) .....	24
4.3.6 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36) .....	25
4.3.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80) .....	27
4.3.8 Contrôle et surveillance du marché .....	30
4.3.9 Délai d'exécution (art. 76) .....	31
4.3.10 Mise à disposition de terrains (art. 77) .....	31
4.3.11 Conditions relatives au personnel (art. 78) .....	31
4.3.12 Organisation du chantier (art. 79) .....	31
4.3.13 Moyens de contrôle (art. 82) .....	32
4.3.14 Journal des travaux (art. 83) .....	32
4.3.15 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84) .....	33
4.3.16 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	33
Enabel • Agence belge de développement • Société anonyme de droit public à finalité sociale .....	33

4.3.17 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88) .....	33
4.3.18 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92) .....	35
4.3.19 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94) .....	37
4.3.20 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95).....	37
4.3.21 Litiges (art. 73).....	38
<b>5 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>39</b>
<b>6 FORMULAIRES .....</b>	<b>50</b>
6.1.1 Instructions pour l'établissement de l'offre .....	50
<b>6.2 FICHE D'IDENTIFICATION.....</b>	<b>51</b>
6.2.1 Personne physique .....	51
6.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	52
6.2.3 Entité de droit public .....	53
6.2.4 Coordonnées bancaires pour les payements .....	54
6.2.5 Sous-traitants.....	55
<b>6.3 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX .....</b>	<b>56</b>
<b>6.4 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION.....</b>	<b>58</b>
<b>6.5 DÉCLARATION INTÉGRITÉ SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>60</b>
<b>6.6 DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE .....</b>	<b>61</b>
<b>6.7 MODÈLE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT .....</b>	<b>62</b>
<b>6.8 MODÈLE CAUTIONNEMENT .....</b>	<b>63</b>
<b>6.9 ANNEXES.....</b>	<b>64</b>
Annexe 1 : Données capacité économique et financière.....	64
Annexe 2 Cadre de devis de prix unitaires .....	65

# 1 Dispositions administratives et contractuelles

## 1.1 Généralités

### 1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

### 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme BURTON, Marie, Directrice pays d'Enabel au Niger.

### 1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>1</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

#### **1.1.4 Règles régissant le marché**

Sont d'application au présent marché public :

La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel.

### **1.1.5 Définitions**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente de Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.2 Confidentialité

### 1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

### 1.2.3 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir

de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

#### **1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux (Code cpv 45210000-2 - Travaux de construction de bâtiments).

### 2.1.2 Objet du marché

Ce marché consiste en :

- La construction de clôtures grillagées et de bâtiments annexes dans et autour de périmètres irrigués de Karchabou (commune de Dogonkoria), Falle et Hanya Kalmalo (commune de Konni)
- La construction de clôtures grillagées et de bâtiments annexes dans et autour de la forêt classée de Tsernaoua (Commune de Tsernaoua).

Conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.1.3 Lots

Le marché est divisé en trois lots. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1** : Travaux de construction de clôtures grillagées et de bâtiments annexes dans et autour de périmètres irrigués sur le périmètre irrigué de Karchabou dans le département de Dogondoutchi (Commune de Dogonkoria) ;
- **Lot 2** : Travaux de construction de clôtures grillagées et de bâtiments annexes dans et autour des périmètres irrigués de Fallé et de Hanya Kalmalo (Département de Konni, commune de Konni) ;
- **Lot 3** : Travaux de construction de clôtures grillagées et de bâtiments annexes dans et autour de la Forêt Classée de Tsernaoua de Tsernaoua (Département de Konni, commune de Tsernaoua) ;

Un soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les trois lots.

**Le nombre maximum de lots à attribuer à un soumissionnaire est limité à (1) un.** Cependant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à seul soumissionnaire après avoir vérifié sa capacité économique et technique, dans le cas où le nombre d'offres sélectionnées ne couvrirait pas l'ensemble des lots. En cas de soumission pour deux ou trois lots, le **soumissionnaire précisera l'ordre de préférence** (en l'absence d'une telle précision, le pouvoir adjudicateur fera le choix en se basant sur la combinaison la plus avantageuse économiquement).

### 2.1.4 Postes

Voir spécifications techniques au point 5 et formulaire d'offre prix.

### 2.1.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification et a un délai d'exécution de :

- **120 jours** calendrier pour le **lot 1 & 3** ;
- **150 jours** calendrier pour le **lot 2** ;

(y compris la mobilisation), à partir de l'ordre de service de démarrage des travaux qui sera notifié à

l'adjudicataire, et prend fin à la réception définitive

**2.1.6 Variantes**

Les variantes sont interdites.

**2.1.7 Options**

Les options sont interdites.

**2.1.8 Quantités**

Les quantités présumées sont mentionnées dans les bordereaux de prix au niveau des annexes 2 et du formulaire de prix et dans les spécifications techniques.

## 3 Procédure

### 3.1.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 §1 la loi du 17 juin 2016, via la procédure négociée directe avec publication préalable.

### 3.1.2 Publication

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA).

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics> ).

### 3.1.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service/cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours inclus avant le dépôt des offres**, les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à :

**Mr DICKO HAMADOU ( [dickohamadou.dickohousseini@enabel.be](mailto:dickohamadou.dickohousseini@enabel.be) )**

**Copie à**

**Mr Yannick MBIYA, ( [yannick.mbiya@enabel.be](mailto:yannick.mbiya@enabel.be) )**

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 7 jours avant la date de réception des offres à l'adresse susmentionnée.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. **À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.**

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, **au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.**

### **3.1.4 Offre**

#### **3.1.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### **3.1.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

#### **3.1.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- Des postes à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées (voir Quantités présumées dans le métré).
- Des postes forfaitaires, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes (voir Quantité forfaitaire dans le métré).

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.1.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux, fournitures et services qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

**Enabel bénéficie de l'exonération des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie de l'offre. L'attributaire reste responsable des formalités douanières.**

### **3.1.5 Introduction et ouverture des offres**

#### **3.1.5.1 mode d'introduction des offres**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux (02) copies papier et une version électronique au format PDF sur clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

**Nom du soumissionnaire : .....**

**Offre Originale et copies : NER21005-10441 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 1 clefs USB (contenant la version électronique de l'offre originale).**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration**

**Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger**

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, **tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 08h30 à 17h300 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12h00 le Vendredi.** (Voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

**Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.**

**Ne pas respecter ce canevas peut engendrer l'exclusion au marché.**

### **3.1.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.1.5.3 Dépôt et ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 27/08/2025 à 10h30 au plus tard (heure de Niamey)**. L'ouverture des offres n'est pas publique.

## **3.1.6 Sélection des soumissionnaires**

### **3.1.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants (uniquement pour les soumissionnaires dont les documents ne sont pas accessibles via la plateforme Télémarc<sup>2</sup>) :

- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- Attestation de régularité fiscale**
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- Attestation de régularité des cotisations sociales**

<sup>2</sup> Plateforme belge d'accès à différentes informations sur les entreprises

– **Attestation de non faillite**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

**3.1.6.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public :

❖ **Critère de capacité technique**

**a.** Le soumissionnaire doit être un entrepreneur spécialisé dans les travaux publics BTP. De ce fait il doit fournir **au moins un agrément BTP de 2ème catégorie**.

**b.** Le soumissionnaire doit avoir réalisé (jusqu'à la réception définitive) des travaux de complexité similaire (construction ou réhabilitation des bâtiments) au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres :

- Tout soumissionnaire qui postule pour **un, deux ou les trois lots** du marché doit justifier d'au moins **une (01) référence similaire : marché de construction bâtiment et de clôture grillagée...** Le montant de la référence attestée doit être au minimum **égal à 30.000 euros (Joindre les attestations de bonne fin d'exécution + le contrat ou bon de commande + PV de réception)**.

Pour ce faire, il complétera le tableau ci-dessous :

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 5 dernières années)

**c. Le soumissionnaire doit disposer d'un personnel d'encadrement suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.**

Le personnel technique minimum **par lot** requis est composé de :

- **01 Conducteur des travaux** : Fonctionnaires dirigeants ou son représentant BAC + 5 en génie civil, génie rural ou équivalent : *Avoir au moins 3 expériences dans des projets similaires en tant que conducteur des travaux.*

- **01 Chef de chantier** : Technicien supérieur en génie civil, génie rural et ou équivalent : *Avoir au moins 3 expériences dans des projets similaires en tant que chef de chantier.*

**NB : fournir les CV, les copies des diplômes et attestation de bonne fin d'exécution et/ou les attestations de travail des références du personnel.**

**d. Le soumissionnaire doit posséder ou être à même de disposer (par achat ou par location) du matériel par lot suivant :**

- 01 Camion bennes (min 6 m3) ;
- 01 Réservoir/cuve d'eau d'une capacité minimale de 1000 l ;
- 01 Véhicule léger Pick Up de liaison ;

- 01 Compacteur
- 01 Bétonnière min à moteur thermique ou électrique ;
- 01 Vibreur thermique ou électrique de dimension adaptée ;
- 01 lot de petit matériel dont un poste à souder autonome ;
- 01 lot d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et caisse à pharmacie ;
- 01 lot de matériels topo.

**Fournir :**

- La Carte grise pour les véhicules et camion ;
- La facture d'achat ou de location pour le reste (la bétonnière, le vibreur et compacteur...).

**NB : Cette liste n'est pas exhaustive et constitue un minimum requis.**

**❖ Critères de capacité financière**

Tout soumissionnaire qui postule au marché doit fournir une attestation de chiffre d'affaires annuel moyen certifié (soit par la **DGI** ou par un cabinet d'expertise comptable agrémenté), réalisé au cours de trois dernières années (2022, 2023, 2024) d'un **montant minimum de :**

- **50.000 euros** pour le lot 1 ou le lot 3 ;
- **70.000 euros** pour le lot 2

En cas de soumission pour **plus d'un lot, le chiffre d'affaires moyen devra être d'au moins 150.000€.**

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

**Condition de soumission en groupement :**

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.
- Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

**3.1.6.3 Aperçu de la procédure**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

La conformité du délai d'exécution des travaux est également un critère de régularité des offres.

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### **3.1.7 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère :

- **Prix : 100 %**

### **3.1.8 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

### **3.1.9 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;

- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution.

### 4.1.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- acompte : paiement d’une partie du marché après service fait et accepté;
- avance : paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables;
- cautionnement : garantie financière donnée par l’adjudicataire de ses obligations jusqu’à complète et bonne exécution du marché;
- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire;

### 4.1.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l’exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l’offre.

### 4.1.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal de l’entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal de l’entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

**Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.**

**Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.**

#### **4.1.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

#### **4.2 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à

l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;

- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

#### **4.3 Protection des données personnelles**

- Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

- Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe (3.3). La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### **OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement

##### **4.3.1 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

##### **4.3.2 Assurances (art. 24)**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

#### **4.3.3 Cautionnement (art. 25 à 33)**

**Pour ce marché un cautionnement n'est pas exigé si le montant du lot est inférieur à 50 000 euros. Dans le cas contraire, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.**

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances. Pour un cautionnement de ce type le formulaire en annexe est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation prévus après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite)**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **4.3.4 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.3.5 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)**

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

#### **4.3.6 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)**

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

##### **4.3.6.1 Planning de chantier**

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

##### **4.3.6.2 Planning directeur**

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification du conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

##### **4.3.6.3 Documents d'exécution**

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- Étanchéités
- finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- égouttage intérieur et extérieur
- bordereau des pierres
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- façades
- cloisons
- faux-plafonds
- mobilier sur base des documents d'adjudication
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché

### **Etablissement des Plans "As Built" :**

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre les dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,

- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

#### **4.3.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)**

##### **Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)**

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

## Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

## Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

**L'adjudicateur** se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

**L'adjudicataire** a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les

circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

### **Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix**

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

### **Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter**

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

### **Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des

activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.3.8 Contrôle et surveillance du marché**

##### **Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)**

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

##### **Modes de réception technique (art. 41)**

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

1<sup>o</sup> la réception technique préalable au sens de l'article 42;

2<sup>o</sup> la réception technique a posteriori au sens de l'article 43;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

##### **Réception technique préalable (art. 42)**

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.

- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,

- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

#### **Réception technique à posteriori (art. 43)**

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

#### **4.3.9 Délai d'exécution (art 76)**

L'attributaire doit terminer les travaux dans un délai de **120 jours calendaire pour le lot 1 & 3, et 150 jours calendaire pour le lot 2**, à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur sauf cas de circonstances ne relevant pas de la responsabilité de l'adjudicataire.

#### **4.3.10 Mise à disposition de terrains (art 77)**

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropre à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

#### **4.3.11 Conditions relatives au personnel (art. 78)**

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification;

La personne de contact désignée par l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec l'adjudicateur devra maîtriser le français.

#### **4.3.12 Organisation du chantier (art 79)**

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales, régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages

existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

#### **4.3.13 Moyens de contrôle (art. 82)**

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

#### **4.3.14 Journal des travaux (art. 83)**

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

#### **4.3.15 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)**

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

#### **4.3.16 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.3.17 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)**

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.3.17.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

### **Pénalités (art. 45)**

#### **Pénalités spéciales**

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 250 EUR par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques tel que le planning d'exécution des travaux, le plan d'exécution des ouvrages à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendrier de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandé, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

#### **4.3.17.2 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N<sup>2</sup> est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

**Rpar = (M /20) \*(P/N)**

#### **4.3.17.3 Mesures d'office (art. 47 et 87)**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1<sup>o</sup> la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2<sup>o</sup> l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3<sup>o</sup> la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **Autres sanctions (art. 48)**

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

#### **4.3.18 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)**

#### **4.3.18.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)**

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est de un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc....) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une **durée de 1 an**, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

#### **4.3.18.2 Frais de réception**

Non applicable.

#### **4.3.19 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)**

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle :

$e_1, e_2, \dots, e_n$ , représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;

$t_1, t_2, \dots, t_n$ , représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

#### **4.3.20 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)**

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû à l'entrepreneur dans un délai de traitement de trente jours à compter de la date de la réception par l'adjudicateur de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Yacine Oumarou Abdoulaye**  
**Contrôleur de gestion**  
[yacine.oumarou@enabel.be](mailto:yacine.oumarou@enabel.be)

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € et ou XOF ..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence NER21005-10441 et le nom du fonctionnaire dirigeant.

Le paiement se fait par acomptes selon l'état d'avancement. Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire au compte de l'adjudicataire (**RIB à fournir dans l'offre**).

L'état d'avancement se fera mensuellement ou à la demande de l'entreprise à temps voulu selon l'évolution des travaux et reprendra pour chaque poste :

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ notamment en référence aux quantités annoncés dans le cadre du devis quantitatif estimatif ;
- Les quantités réalisées au cours du mois ;
- les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du mois précédent ;
- Les quantités totales réalisées en fin de mois ;
- Les prix unitaires du cadre Bordereaux de Prix Unitaires ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

**Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de prix unitaires et calculés par référence au cadre du détail quantitatif - estimatif, par application des quantités réellement exécutées**

Il est prévu dans ce marché en application du projet de loi « facilitant l'accès des PME aux marchés publics », d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, **une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe)**. Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

#### **4.3.21 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

## 5 Spécifications techniques

### 5.1.1 Généralités

Le présent cahier des prescriptions techniques fixe les conditions d'exécution des travaux par les entreprises adjudicataires des travaux de réalisation de clôtures grillagées et de bâtiments annexes.

Ce document a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la réalisation des travaux. Il laisse cependant à l'entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution, de la conception du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer d'ouvrages et équipements réalisés et installés selon les normes en vigueur et en parfait état de marche dans les conditions normales et exceptionnelles d'utilisation.

Ce descriptif donné à titre indicatif n'est nullement limitatif. Chaque entrepreneur soumissionnaire devra obligatoirement prendre connaissance de la totalité du dossier d'appel d'offres et s'être rendu compte sur place des contraintes des sites, du transport et de l'acheminement des matériaux. Il devra faire mention de toutes imprécisions, erreurs ou omissions relevées dans le présent document avant la remise des offres. L'entrepreneur devra tenir compte dans son offre, des sujétions et obligations éventuelles que lui imposent les autres corps d'état ainsi que des calculs techniques.

### 5.1.2 Implantation et calendrier d'exécution des travaux

Les implantations des travaux seront effectuées par l'entrepreneur en présence du représentant du maître d'œuvre, du représentant de la Direction Départementale de Génie rural et éventuellement des autorités administratives et coutumières.

La durée prévisionnelle des travaux est de

- Quatre (04) mois pour les Lots 1 et 3
- Cinq (5) mois pour le Lot 2

**y compris la période de mobilisation du personnel et matériel et de l'étude d'exécution estimé à 15 jours mois.** Le calendrier des travaux et l'ordre dans lequel ils devront être exécutés seront fournis par l'entrepreneur.

### 5.1.3 Description des travaux

#### 5.1.3.1 3.1 Installation de chantier

L'entrepreneur réalisera à ses frais toutes les installations nécessaires à l'exécution et au suivi des travaux

a) Installation des panneaux de signalisation du chantier (2 unités)

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre un plan d'installation de chantier sur lequel figurent, les implantations des zones d'entrepôt de matériaux et les bureaux de chantier et autres équipements et matériels nécessaires à l'exécution des travaux. L'entrepreneur réparera à ses frais, l'ensemble des désagréments causés sur les aménagements d'espaces verts existants.

b) Implantation

L'entreprise prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve. L'implantation des ouvrages sera exécutée sous la responsabilité de l'entreprise. Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour non-conformité, excédent des fouilles et toutes causes ayant pour origine une erreur ou omission, étant bien entendu les plans dressés par le maître d'œuvre, lui sont donnés à titre indicatif et que

toute contradiction doit être signalée au maître d'œuvre par l'Entrepreneur lors du contrôle des côtes sur le terrain.

En cours d'exécution, l'implantation sera matérialisée par l'entreprise au moyen de piquets et chaises qui, établie en dehors de l'emprise, porteront des encoches et marques nécessaires à la détermination des contours des ouvrages.

Tous les repères devront être maintenus en bon état de visibilité durant le chantier et devront être protégés contre les effacements et arrachages accidentels. En cas de nécessité, ils seront rétablis ou remplacés.

c) Nettoyage et repliement de chantier

Le nettoyage de chantier devra être fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le chantier devra toujours être dans un état parfait de propreté et ce, indépendamment du nettoyage général à la fin du chantier.

A la fin des travaux, l'entrepreneur procédera au repliement du chantier, avec nettoyage général des espaces environnants intérieurs et extérieurs.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux, débris, gravats, etc., déposés à l'occasion des travaux.

Il devra également remettre en parfait état les terrains occupés par les dépôts de matériaux ou installations diverses, etc.

Les terres, déblai, gravois, etc, de toutes natures seront évacués aux décharges publiques par l'Entrepreneur les ayant produits.

Tous les frais correspondants devront être inclus dans le prix forfaitaire de l'Entrepreneur et devront comprendre toutes les sujétions, telles que :

- Recherche des lieux de stock ;
- Droit de décharge éventuel ;
- Toutes les manutentions nécessaires ;
- Les transports à toutes distances, par tout moyen, en temps, et en tout lieu ;
- Tous les réglages et mise à niveau ;
- Les nettoyages, entretiens, remise en état des voies, routes et chemins ;
- Les redevances s'il y a lieu ;
- Le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture ;

#### 5.1.3.2 Clôture grillagée du site

Elle sera composée :

- de grillage de maille 60 x 60 mm, 3 mm de diamètre et 1,80 m de haut ;
- des 4 rangées de fil galva muni de tendeur ;
- des cornières de 40 placées tous les 3 m, de longueur totale 2,50 m y compris l'ancrage de 50 cm muni de pattes de scellement. L'ancrage est réalisé au moyen d'un dé en béton de 25 cm x 25 cm x 50 cm ;
- des cornières de 50 pour jambes de force placée tous les 20 m et dans les angles ;

- d'un portail double battant de 4m x 1,8 m grillagé avec cadre en cornière de 50. Il est fixé sur deux poteaux en IPN 120 et de hauteur 2,50 m y compris l'ancrage de 0,50 m qui se fera au moyen d'un dé en béton de 45 cm x 45 cm x 50 cm.

NB :

- ⇒ *Ces poteaux en IPN 120 sont munis de pattes de scellement en cornière de 40 (standard) et soudés sur une semelle de 45x45 HA 10 normalisé avec un espacement de 10 cm au maximum.*
- ⇒ *Les piquets en cornières seront scellés avec de cornières de 40 pour leur parfait encrage au sol.*

### 5.1.3.3 Fondations d'ouvrages en béton

Le présent paragraphe traite des fondations d'ouvrages reposant directement sur le sol mais non des fondations profonds (pieux, palplanches, etc.).

#### a) Fouilles

Sont considérées comme fouilles d'ouvrages, les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'ouvrages prenant directement appui sur le sol.

#### b) Profil des fouilles – Etaitements et blindages

Le profil des fouilles est conditionné par les dimensions de l'ouvrage, son mode d'exécution et par la nature des terrains. Celles-ci seront réalisées par prédécoupage préalable en terrain rocheux.

Les fouilles seront descendues jusqu'aux niveaux indiqués sur les plans d'exécution quelle que soit la nature des terrains rencontrés. Selon ces natures et plus particulièrement celle du fond de fouille, le représentant du Maitre d'œuvre pourra ordonner des approfondissements jusqu'à la rencontre d'un terrain permettant une assise correcte des fondations de l'ouvrage.

#### c) Ouvrages coffrés

Un espace de 1 m de largeur est admis en fond de fouilles entre les parois des ouvrages et le terrain pour permettre la mise en place des coffrages. Cette largeur peut être portée à un mètre cinquante dans le cas de fouilles profondes, après accord du Maitre d'œuvre.

#### d) Ouvrages coulés à pleine fouille

Les dimensions de la fouille sont égales à celle de l'ouvrage. Il doit être exécuté en temps voulu des étaitements et blindages pour prévenir toute amorce de rupture et de glissement des terrains voisins. Ces étaitements et blindages ne peuvent être abandonnés dans les fouilles qu'avec l'accord du Maitre d'œuvre.

En terrain rocheux, ces fouilles dans lesquelles viennent s'encastrer des ouvrages bétonnés seront réalisés en prévoyant en plus des tirs de prédécoupage, afin de ne pas désorganiser la fondation et de limiter les hors profils.

#### e) Préparation et agrément du fond de fouille

On veillera à éliminer sous les fondations aussi bien les éléments susceptibles de former des points durs tels que rochers, anciennes fondations, que les poches ou lentilles beaucoup plus compressibles que le terrain d'ensemble.

Pour le comblement des hors profils, le Maitre d'œuvre peut autoriser soit un apport de sable, soit un remblai constitué par des éléments convenablement choisis et compactés, soit un béton de blocage, ou tout autre procédé donnant la garantie nécessaire, et assurant une compressibilité du fond de fouille sensiblement uniforme, et une perméabilité locale du terrain sous-jacent homogène.

La finition du fond de fouille et des parois utilisées comme coffrage doit être exécutée juste avant la coulée du béton de propreté ou de fondation. Elle est réalisée à la main, et pourra éventuellement être complétée par un nettoyage à l'air et à l'eau.

En cas de fouilles pour fondations de niveaux décalés, l'exécution des travaux doit être conduite de manière à éviter tout desserrage des terres comprises entre des niveaux différents.

Lorsque cela apparaîtra nécessaire, on pourra sur autorisation du Maître d'œuvre protéger spécialement par projection de mortier ou de béton certaines parois de fouilles afin d'assurer leur stabilité. Et aucun bétonnage en fond de fouille ne sera entrepris qu'avant son accord.

#### f) Remblaiement des fouilles

Le vide de la fouille doit être remblayé, après exécution des ouvrages, par couches de 20 cm d'épaisseur convenablement humidifiées et compactées avec un engin approprié. Ce remblaiement ne doit compromettre à aucun moment la stabilité de compactage. Il convient donc de ne pas utiliser des engins de compactage trop lourds susceptibles d'engendrer des poussées excessives sur les parois des ouvrages. Les engins seront du type petits rouleaux vibrants ou dames sauteuses.

Le remblaiement doit être particulièrement soigné (choix du matériau en remblai et compactage en couches régulières) dans les zones qui servent de fondation à des radiers ou à des voies de circulation. Dans ce cas, la compacité devra être au moins égale à 95 % de l'optimum Proctor normal.

### **5.1.4 Provenance. Qualité et Préparation des matériaux**

Le matériel, les matériaux et fournitures nécessaires à l'exécution du marché devront être originaires des pays approuvés par le maître de l'ouvrage et le bailleur de fonds. En ce qui concerne la fourniture de ciment et des fers à béton l'Entrepreneur devra fournir la fiche correspondante du fournisseur et indiquer son lieu exact de stockage

#### **5.1.4.1 Conduite de refoulement et de distribution**

Les conduites de refoulement et distribution seront respectivement en tuyau PVC PN6 destiné à résister à une pression interne de 6 bars et PEHD destiné à résister une pression à une pression intérieure de 6 bars. Le diamètre nominal utilisé sera de 63 mm (sauf indications du Maître d'œuvre). Des cônes de réduction seront utilisés au droit des changements de diamètre. Les dérivations seront connectées au moyen de tés en fonte ductile.

#### **5.1.4.2 Pièces spéciales**

Les pièces spéciales seront en alliage ou en fonte ductile, de diamètre correspondant à la conduite sur laquelle elles seront placées.

#### **5.1.4.3 Etudes des carrières**

Dans un délai de sept (7) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur présentera à l'Ingénieur les dossiers techniques des carrières d'où il compte extraire les matériaux en même temps qu'un échantillon de matériaux ainsi qu'il est précisé plus bas.

Les dossiers techniques indiqueront :

- la localisation de la carrière et des couches utilisées,
- le mode d'extraction, les traitements (lavage, concassage, criblage, etc) et les modes de stockage et transport prévus.

En outre, les dossiers techniques comporteront :

- une analyse granulométrique et un échantillon de deux (2) à cinq (5) litres de matériaux pour les sables et agrégats en précisant les classes granulaires pour les graviers

- un équivalent sable pour les sables
- un coefficient Los Angeles pour les agrégats.

L'Ingénieur notifiera sa décision sur l'utilisation des carrières de matériaux proposés dans un délai de huit (8) jours suivant la réception des dossiers techniques et échantillons.

Les dossiers et échantillons seront conservés et serviront de référence en cas de contestation ultérieure entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

#### **5.1.4.4 Provenance des matériaux**

La fourniture de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché incombe à l'Entrepreneur. Il devra soumettre leur provenance à l'agrément de l'Ingénieur avant leur mise en œuvre, en temps utile pour respecter le délai contractuel d'exécution.

Les agrégats pour mortier et béton proviendront de bancs de gravier, de sable roulé, des matériaux de carrières. Ils seront employés naturellement ou après traitement tel que criblage et concassage.

Le choix des carrières est laissé à l'Entrepreneur. Toutefois, l'acceptation de celles-ci est soumise à l'approbation de leur dossier géotechnique par l'Ingénieur. L'Entrepreneur est et demeure responsable de la qualité et de la quantité des matériaux à fournir.

#### **5.1.4.5 Qualité des matériaux**

L'emplacement et les caractéristiques des gisements ainsi que les études exécutées sur les matériaux sont décrits éventuellement dans le rapport géotechnique et ses annexes.

Il est spécifié que les renseignements apparaissant sur ces documents sont d'une valeur purement indicative et n'engagent en rien l'Ingénieur. L'Entrepreneur devra effectuer de son côté toutes les investigations et analyses qui lui apparaîtront utiles et notamment rechercher des emprunts complémentaires afin de limiter les distances de transport.

#### **5.1.4.6 Qualité des matériaux utilisés pour remblais latéritiques**

Les matériaux latéritiques utilisés pour la construction des digues et ceux employés comme remblais autour des ouvrages hydrauliques seront sélectionnés pour présenter les performances suivantes :

- $L.L < 35$  -  $I.P \leq 15$
- Passant au tamis de  $80\mu < 20\%$
- $C.B.R. \geq 40$  après 4 jours d'imbibition, à 98 % de la densité de l'O.P.M.
- Pas d'éléments  $\geq 40\text{mm}$
- Matières Organique : moins de 0.1%

#### **5.1.4.7 Qualité et stockage de sable pour béton et mortier**

Le sable pour béton et mortier sera en principe du sable de koris éventuellement amélioré pour réduire sa richesse naturelle en fines.

##### **a) Qualité**

Les caractéristiques de ce sable devront répondre aux critères suivants :

- $E.S. \geq 70$
- Pour béton C 150 : passant à 2,5 mm  $\geq 90\%$

- Pour mortier M 250 : passant à  $2,5\text{mm} \geq 90\%$
- Pour béton Q 350 : granularité comprise dans le fuseau proposé par l'Entrepreneur dans son étude de composition des bétons et agréée par l'Ingénieur.

b) Stockage

L'entrepreneur ne pourra utiliser que des sables approvisionnés depuis au moins deux jours ; en conséquence, la capacité de stockage des différents sables devra correspondre au moins à la plus forte consommation prévue de deux jours de bétonnage. Si le programme de bétonnage fait paraître des périodes de bétonnage de plus de deux jours consécutifs, l'Entrepreneur devra prévoir le stockage supplémentaire.

#### 5.1.4.8 Qualité et stockage des granulats pour béton

a) Qualité

Les granulats pour béton devront satisfaire les conditions ci-dessous :

- coefficient Los Angeles  $\leq 35$
- $d=5\text{mm}$  - pour béton Q 150 : passants à  $2\text{mm} \leq 1,5\%$
- proportion de matière décantable (Norme N.F.P. 18.301)  $\leq 1\%$
- pour béton C 200 :  $D = 32\text{mm}$  - pour béton Q 350 :  $D = 20\text{ mm}$
- passant à  $5\text{ mm} \leq 10\%$
- refus à  $D \leq 10\%$
- pour béton Q 350 : granularité comprise dans le fuseau proposé par l'entrepreneur dans son étude de composition des bétons et agréé par l'Ingénieur

b) Stockage

L'entrepreneur ne pourra utiliser que des granulats gros et moyens approvisionnés depuis au moins deux jours ; en conséquence, la capacité de stockage de ces granulats devra correspondre au moins à la plus forte consommation prévue de deux jours de bétonnage. Si le programme de bétonnage fait paraître des périodes de bétonnage de plus de deux jours consécutifs, l'Entrepreneur devra prévoir le stockage supplémentaire.

#### 5.1.4.9 Qualité, livraison et stockage des ciments

a) Qualité

Les ciments devront satisfaire à la fois aux normes de spécification en vigueur et aux circulaires ministérielles. En principe, le ciment utilisé sera un Portland Artificiel de classe 325 (C.P.A. 325). Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément de l'Ingénieur. Le ciment devra notamment répondre aux conditions suivantes :

- début de prise  $> 3$  heures
- expansion à chaud  $\leq 3\text{mm}$

Il pourra être demandé à l'Entrepreneur les résultats de l'auto-contrôle de l'usine livrancière sur sa production.

b) Mode de livraison

Les ciments pour bétons et mortiers seront livrés en sacs de cinquante kilogrammes (50 kg).

L'Entrepreneur s'engage à tenir à la disposition de l'Ingénieur, sur le chantier une bascule permettant de peser la masse des sacs de ciment approvisionnés avec une précision d'un demi-kilogramme. Les ciments pour bétons et mortiers devront être livrés sur le chantier à une température inférieure à soixante-dix degrés Celsius (70°C).

c) Stockage

Les sacs de ciment seront toujours à l'ombre. En saison de pluies, les sacs de ciment seront stockés dans un local à l'abri des précipitations.

#### **5.1.4.10 Eau**

L'eau nécessaire à la mise en œuvre des remblais et gâchage proviendra des mares, des forages ou de toute autre fontaine sur position de l'Entrepreneur. L'eau employée pour le gâchage devra répondre aux conditions de la norme NFP 18-303 « Eau de Gâchage pour béton de construction » et aux prescriptions du producteur du ciment employé. Elle ne devra pas contenir plus de 2 grammes de sels dissous par litre.

### **5.1.5 Mode de préparation et d'exécution des travaux**

#### **5.1.5.1 Grillage, fil barbelé, fil de fer galvanisé et cornières**

a) Grillages

Les rouleaux de grillages auront des mailles de 60 x 60 mm et en fil galvanisé de 3 mm de diamètre et au moins de 1,80 m de hauteur. Trois rangées de fil de fer galvanisé de 3 mm de diamètre seront prévues et tendues par des tendeurs sur chaque 20 ml. Au-dessus du grillage sera disposé 3 rangées de fil barbelé soutenu au-dessus des poteaux en béton armé par des cornières de 50 mm et tendus par des tendeurs tous les 20 m. Le fil de fer galvanisé du barbelé aura un diamètre 3 mm.

b) Portail métallique

Le portail de la clôture sera en double battants de 5 m x 1,80 m avec cadre en cornière de 50. Le portail sera fixé à des poteaux en béton armés dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section de 30 x 30 cm et de hauteur 2,50 m y compris l'ancrage de 0,50 m qui se fera au moyen d'un dé en béton de 40 cm x 40 cm x 50 cm.

c) Menuiserie métallique

Les travaux comprennent la fourniture, l'exécution et la mise en place de la menuiserie en acier pour les postes donnant sur l'extérieur et les fenêtres, conformément au dossier des plans et au quantitative.

L'Entrepreneur aura à prévoir dans son offre, en fonction du type de menuiseries, de leur disposition par rapport aux éléments supports, etc., tous les ouvrages de fixation nécessaires quels qu'ils soient, pour assurer dans tous les cas un maintien durable et parfait des menuiseries.

d) Peinture antirouille

Tous les produits tels que peintures bitumineuses, antirouille, glycéropthaliques ou autres à appliquer sur le chantier devront recevoir l'agrément de l'ingénieur.

L'entrepreneur fournira les fiches d'identification correspondantes.

Les peintures seront reçues en récipients plombés et l'entrepreneur sera responsable de leur bonne conservation. Les récipients ne devront être ouverts qu'au moment de l'emploi.

Les fers, aciers seront soigneusement débarrassés de la rouille suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage au papier de verre, à la brosse rotative par sablage, ou tout autre procédé.

L'application des peintures sera faite par couches successives suivant une épaisseur normale et uniforme. Les couches primaires et les couches d'impression seront cependant appliquées à la brosse ou au pistolet de telle manière que la meilleure adhérence soit possible.

L'application de toute nouvelle devra faire l'objet d'une réception de la couche précédente par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra l'en informer à temps.

#### **5.1.5.2 Bâtiments de services**

##### **a) Matériaux pour les maçonneries**

Les matériaux pour maçonnerie tels qu'agglomérés de ciment devront répondre aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur devra faire agréer le fabriquant auprès de l'ingénieur.

L'ingénieur pourra faire procéder à tout essai de contrôle de résistance qu'il jugera nécessaire, à la charge de l'entrepreneur.

##### **b) Aciers pour armatures**

Les aciers pour armatures sont classés en 3 catégories que sont :

- les ronds lisses bruts de laminage (Fe E 22 ou Fe E 24),
- les armatures à haute adhérence en acier naturel ou écroui (Fe E 40 ou Fe E 40 B),
- les treillis soudés faisant l'objet d'une fiche d'identification.

Ils seront conformes aux spécifications du titre 1 du CCTG fascicule 4 et proviendront uniquement de fournisseurs agréés.

Les aciers Fe E 22 ou Fe E 24 ne pourront être utilisés que pour des armatures secondaires (armatures de fretage, barres de montage ou armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à 20 mm) ne contribuant pas directement à la résistance mécanique des sections.

##### **c) Bois de coffrage**

Le bois nécessaire pour les coffrages aura les qualités de résistance requise pour un bon comportement du coffrage sous les charges.

Dans le cas d'emploi des panneaux de contre-plaqué pour l'obtention de parements fins, l'épaisseur minimale de ces panneaux sera de quinze (15) millimètres.

#### **5.1.5.3 Plans de recollement**

Après exécution des travaux et à l'appui de chaque demande de réception provisoire partielle, l'Entrepreneur fournira à ses frais à l'Ingénieur en 5 exemplaires dont 1 reproductible, les plans conformes à l'exécution dits « plans de recollement ». Ces plans auront la même qualité que ceux fournis au dossier d'appel d'offres et porteront tous les renseignements relatifs aux terrassements, à la chaussée, à la couche de sable, la mise en œuvre des pavés et aux ouvrages. Leur modèle sera agréé par l'Ingénieur.

#### **5.1.6 Définition des prix unitaires**

##### **5.1.6.1 Installation du chantier et mobilisation**

Ce prix rémunère :

- L'amenée du matériel de chantier nécessaire à la bonne exécution des travaux ;
- L'installation des panneaux de chantier ;
- l'aménagement et l'équipement d'un local provisoire destiné aux réunions de chantier ;
- l'aménagement des voies d'accès pour les divers approvisionnements ;
- Le gardiennage ;
- L'organisation des différentes aires ;
- L'identification des carrières ;
- Le nettoyage du chantier à la fin des travaux et le repli
- 

#### 5.1.6.2 Dossier d'exécution et implantation

Ce prix rémunère :

- la localisation sur le terrain des bornes de polygonale et des bornes de relevés topographiques existantes ainsi que la mise en place des bornes complémentaires si nécessaire ;
- les vérifications et calculs en coordonnées (X, Y, Z) des ouvrages ;
- l'implantation et levé et piquetage des tous les ouvrages et réseaux ;
- le déport des bornes ;
- l'élaboration des dessins d'exécution et notes de calcul ;
- la mise à jour des métrés quantitatifs se référant aux différents postes du bordereau des prix ;
- l'établissement des dossiers de recollement des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés par l'Entrepreneur.

#### 5.1.7 Clôture grillagée

Ce prix rémunère :

- La fourniture et la pose de grillage de maille 60 x 60 mm, 3 mm de diamètre et 1,80 m de haut ;
- La mise en place des 4 rangées de fil galva muni de tendeur ;
- La mise en place des cornières de 40 espacées des 3 m ;
- La mise en place des cornières de 50 pour jambes de force placée tous les 20 m et dans les angles ;
- La construction des deux poteaux en IPN 120 de hauteur 2,50 m y compris l'ancrage de 0,5 m ;
- La fourniture et la pose d'un portail double battant de 4 m x 1,80 m grillagé d'un portillon de 1,00m x 1,80 m avec cadre en cornière de 50 ;
- Toute autre sujétion utile.

#### 5.1.8 Construction de bureau, salle de réunion logement gardien

Ce prix rémunère :

**Pour les Lots 1 et 2 :** La construction en matériau définitif d'un bureau (4.20m x 3 m) ayant une terrasse de 3 m x 1,40 m, une salle de réunion de (5m x 6m=30 m<sup>2</sup>) ayant une terrasse couverte de 6 m x 1,50 m avec charpentes en demi-fermes de portée 1,50 m et tôles, la construction en matériau définitif d'un locale gardien de (4 m x 3 m=12 m<sup>2</sup>), une toilette externe de 2 m x 1,50 m = 3m<sup>2</sup> connectée à une fosse septique double compartiments de 4 m x 1,80 m et 2,50 m de profondeur

**Pour le Lot 3 :** La construction en matériau définitif en matériau définitif d'un local gardien de (4 m x 3 m=12 m<sup>2</sup> chacun) et d'une toilette externe de 2 m x 1,50 m = 3m<sup>2</sup> connectée à une fosse septique à double compartiments de 4 m x 1,80 m et 2,50 m de profondeur.

Il comprend toutes les sujétions pour les travaux suivants :

- Terrassement ;
- Fondation (béton de propriété, semelle et soubassement) ;
- Béton armé (poteau, acrotère, plancher) ;
- Maçonnerie en élévation ;
- Couverture et plafonnage ;
- Enduits ;
- Baies (porte, fenêtres, aération) ;
- Peinture ;
- Eclairage ;
- Autres sujétions utiles.

### 5.1.9 Moyens à mettre en œuvre

#### 5.1.9.1 Personnel

La totalité du personnel de l'Entrepreneur sera sous l'autorité d'un directeur des travaux résident dans sa base. Ce directeur des travaux sera habilité à prendre toute décision d'ordre administratif, financier et technique au nom de l'entrepreneur.

Dans sa soumission, l'Entrepreneur présentera et donnera en détail l'ensemble du personnel qu'il compte utiliser. Il fournira les CV, les diplômes et les attestations de travail des agents clé : Conducteurs des travaux, chefs des chantiers.

Détail par Lot

N°	Position	Expériences globales en travaux (années)	<b>Expérience dans des travaux similaires (années)</b>
1	Conducteur (1) des travaux, Fonctionnaires dirigeants ou son représentant génie civil, génie rural ou équivalent	5ans	Avoir au moins 3 expériences dans des projets similaires en tant que conducteur des travaux.
2	Chef (1) de chantier de niveau technicien supérieur en génie civil, génie rural et ou équivalent :	3 ans	Avoir au moins 3 expériences dans des projets similaires en tant que chef de chantier.
3	Un chef d'équipe maçonnerie	8 ans	Avoir au moins 5 expériences dans des projets similaires
4	Un chef d'équipe ferraillage	8 ans	Avoir au moins 5 expériences dans des projets similaires
5	Un chef d'équipe coffrage	8 ans	Avoir au moins 5 expériences dans des projets similaires

#### Autres matériels

L'Entrepreneur devra disposer des camions citernes, grues et plateaux, matériels de chantier, groupes électrogènes, matériel de soudure, téléphones mobiles et tout autre matériel qu'il estimera nécessaire pour la réalisation des travaux prévus dans les délais fixés.

## 5.2 Jalons de paiement

La durée des travaux est estimée à

- 4 mois pour les Lots 1 et 3,
- 5 mois pour le Lot 2.

L'entreprise fournira donc un planning pour cette période (du mois M1 au mois M4 ou M5). À la fin de chaque mois une évaluation du niveau d'avancement sera faite. Cette évaluation sera basée sur l'offre de l'entreprise pour les différents postes et les items qui les composent.

Une valeur en volume (selon l'unité) sera portée pour chaque item pour la période considérée.

1er Paiement : Le 1er paiement est prévu après la réunion de démarrage et l'installation de chantier (1 mois environ après le démarrage). Le montant du paiement correspondra à Max 5% (selon l'offre) du montant du marché et sera fait après vérification effective de l'installation de chantier sur le terrain (amenée du matériel et des matériaux, fourniture des plannings directeur et de chantier, installation du bureau de chantier, fourniture du dossier d'exécution...), documentée par un PV signé par le pouvoir adjudicataire.

2ième Paiement : un décompte sera fait de façon mensuelle sur la base des travaux et fournitures réellement exécutés, évalués de façon contradictoire et approuvés. Le montant de la facture correspondra au montant du décompte.

3ième Paiement : Le 3ième et dernier paiement sera fait après la réception provisoire et sera effectué de la même façon que les précédents paiements.

## 6 Formulaires

### 6.1.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

**L'offre doit être introduite comme stipulé au point 3.1.5 (droit d'introduction et ouverture des offres) du présent CSC.**

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

## 6.2 Fiche d'identification

### 6.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
<b>NOM(S) DE FAMILLE</b>		
<b>PRÉNOM(S)</b>		
<b>DATE DE NAISSANCE</b>		
JJ            MM    AAAA		
<b>LIEU DE NAISSANCE</b> (VILLE, VILLAGE)	<b>PAYS DE NAISSANCE</b>	
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
CARTE D'IDENTITÉ    PASSEPORT    PERMIS DE CONDUIRE    AUTRE		
<b>PAYS ÉMETTEUR</b>		
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL<sup>3</sup></b>		
<b>ADRESSE PRIVÉE</b> <b>PERMANENTE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>RÉGION<sup>4</sup></b>	<b>PAYS</b>	
<b>TÉLÉPHONE PRIVÉ</b>		
<b>COURRIEL PRIVÉ</b>		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? <b>OUI    NON</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> (le cas échéant)	
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b> <b>D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE</b> <b>L'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>VILLE</b>	
	<b>PAYS</b>	
<b>SIGNATURE</b>		

<sup>3</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>4</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

### 6.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>5</sup></b>	
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)	
<b>ABRÉVIATION</b>	
<b>FORME JURIDIQUE</b>	
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b> <b>ONG<sup>6</sup></b> <b>OUI</b> <b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>7</sup></b>	
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>	
<b>(le cas échéant)</b>	
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b> <b>PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b> <b>MM</b> <b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>	
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>
	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>COURRIEL</b>	
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>	

<sup>5</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>6</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>7</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.2.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>8</sup></b>		
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>9</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
<b>(le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLE PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>JJ MM AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

<sup>8</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>9</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.2.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

<b>Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique</b>	
<b>Institution financière :</b>	
<b>IBAN :</b>	
<b>Code Swift :</b>	
<b>Code banque :</b>	
<b>Code agence :</b>	
<b>N° de compte :</b>	
<b>Ouvert au nom de :</b>	

#### Joindre le RIB

#### 6.2.5 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

### 6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21005-10441, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

**Lot 1 : Site de Karchabou**

No	Désignation	Unité	Quantité	PU en XOF	Montant HT en XOF
1	Clôture grillagée du site de Karchabou	U	1		
2	Salle de réunion	U	1		
3	Bureau	U	1		
4	Logement gardien	U	1		
5	Toilette	U	1		
6	Foss septique	U	1		
Montant total HT en XOF des ouvrages lot 1					
Montant total HT en Euros des ouvrages lot 1					

**Lot 2 : Site de Fallé & Hanya Kalmalo**

No	Désignation	Unité	Quantité	PU en XOF	Montant HT en XOF
1	Clôture grillagée du site de Fallé	U	1		
2	Salle de réunion	U	1		
3	Bureau	U	1		
4	Logement gardien	U	1		
5	Toilette	U	1		
6	Foss septique	U	1		
Montant total HT en XOF des ouvrages Fallé					
Montant total HT en Euros des ouvrages Fallé					

No	Désignation	Unité	Quantité	PU en XOF	Montant HT en XOF
1	Clôture grillagée du site de Kalmalo	U	1		
2	Salle de réunion	U	1		
3	Bureau	U	1		
4	Logement gardien	U	1		
5	Toilette	U	1		
6	Foss septique	U	1		
Montant total HT en XOF des ouvrages site de Kalmalo					
Montant total HT en Euros des ouvrages site de Kalmalo					

<b>TOTAL GENERAL HT en Euros Lot 2: Site de Fallé + Hanya Kalmalo</b>	.....
---	-------

**Lot 3 : Site de Tsernaoua (Forêt classée de Tsernaoua)**

No	Désignation	Unité	Quantité	PU en XOF	Montant HT en XOF
1	Clôture grillagée du site de Tsarnaoua	U	1		
2	Logement gardien	U	1		
3	Toilette	U	1		
4	Fosse septique double compartiments	U	1		
	Montant total HT en XOF des ouvrages site de Tsernaoua				
	Montant total HT en Euros des ouvrages site de Tsernaoua				

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les formulaires en **annexe 1 « Cadre de devis du lot 1 »** et ou **annexe 2 « cadre de devis lot 2 »** et ou **annexe 3 « cadre de devis lot 3 »** selon le cas, dûment signés, **doivent être joints à l'offre**.

**Conformément au point 3.1.5.4 « Eléments inclus dans le prix »**

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

#### 6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :  
1<sup>o</sup> participation à une **organisation criminelle**;  
2<sup>o</sup> **corruption**;  
3<sup>o</sup> **fraude**;  
4<sup>o</sup> infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;  
5<sup>o</sup> **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;  
6<sup>o</sup> **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.  
7<sup>o</sup> occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.  
8<sup>o</sup> la création de sociétés offshore  
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu

à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Noms + Signature

## 6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Noms + Signature

## 6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification ;
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant) ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant + l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales + attestation de non faillite +Déclaration d'intégrité ;
- Données capacité économique et financière (ce référé au point critère de capacité financière page 15) ;
- Une copie légalisée de l'attestation d'agrément option BTP 2ème catégorie (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire) ;
- Liste des matériels + attestations ou carte grise ;
- Informations sur le personnel clé et CV ;
- Expériences/références du soumissionnaire (ce référé au point critère de capacité technique page 15 + attestation de bonne exécution + contrat) ;
- Offre technique : Approche technique + planning des grandes étapes ;
- Formulaire d'offre-prix + annexes (le cas échéant) ;
- Devis quantitatif et estimatif ;
- Clé USB de l'offre technique et financière.

## 6.7 Modèle garantie de préfinancement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire dans le cas où un préfinancement est demandé. La garantie de préfinancement doit provenir de la même institution bancaire où seront domiciliés les paiements.

Banque X

Adresse

### Garantie de préfinancement n° X

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché de « Marché de travaux de clôtures grillagées et bâtiments annexes sur les sites de périmètres irrigués, cahier spécial des charges N° NER21005-10441 »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de X, ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de X en lettres devise (X en chiffres devise), correspondant au préfinancement mentionné à l'article x des dispositions contractuelles particulières du marché « Marché de travaux de clôtures grillagées et bâtiments annexes sur les sites de périmètres irrigués, cahier spécial des charges N° NER21005-10441» conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du marché ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article X des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges Enabel, NER21005-10441 » et, en tout état de cause, au plus tard à la réception provisoire du marché.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à X le X

Nom : Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

## 6.8 Modèle cautionnement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque X

Adresse

### Cautionnement N° X

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat « **NER21005-10441**,  
Intitulé »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article x des conditions particulières du contrat « **NER21005-10441**, Marché de travaux de clôtures grillagées et bâtiments annexes sur les sites de périmètres irrigués »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **NER21005-10441** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence **NER21005-10441**.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à Niamey, le : .....

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

## 6.9 Annexes

### Annexe 1 : Données capacité économique et financière

Tout soumissionnaire qui postule au marché doit fournir une attestation de chiffre d'affaires annuel moyen certifié (soit par la **DGI** ou par un cabinet d'expertise comptable agréé), réalisé au cours de trois dernières années (2022, 2023, 2024) d'un **montant minimum de** :

- **50.000 euros** pour le lot 1 ou le lot 3 ;
- **70.000 euros** pour le lot 2

En cas de soumission pour plus d'un lot, le chiffre d'affaires moyen devra être d'au moins 150.000€.

Joindre les états financiers.

<b>Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices</b>	Exercice ( <b>2022</b> )	€
	Exercice ( <b>2023</b> )	€
	Exercice ( <b>2024</b> )	€

**NB : Toute attestation ne remplissant pas les conditions et les exigences énumérées plus haut seront rejetées.**

<Signature du mandataire habilité>  
Nom et situation du mandataire habilité

## Annexe 2 Cadre de devis de prix unitaires

### 6.9.1 Lot 1 Site de Karchabou

<b>Cadre de devis de la clôture du site de Karchabou</b>					
				<b>En FCFA</b>	
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
<b>1</b>	<b>Installation et repli du chantier</b>				
<b>1.1</b>	Installation et mobilisation	FF	1		0
<b>1.2</b>	Dossier d'exécution et Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	FF	1		0
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>2</b>	<b>BA Fondation – Elévation</b>				
<b>2.1</b>	Béton dosé à 250Kg/m3 pour fondation de 40x40x50 des piquets/poteaux en cornières	m3	60,40		0,0
<b>2.2</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment pour IPN 120 hauteur 2,30 m pour porte et portillon y compris toutes sujétions	m3	0,32		0
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>3</b>	<b>Clôture en grillage</b>				
<b>3.1</b>	F/P Cornière de 50X50x3 ht = 2,3 ml (chaque 3 mètres) y compris support d'appui de 50 cm dont 30 cm sous-sol	ml	1736,5		0
<b>3.2</b>	F/P Grillage en fil de fer galvanisé de 2mm d'épaisseur et de maille :60x60mm- ht=1,8m	ml	2265		0
<b>3.3</b>	F/P Fil de fer galvanisé de 3mm y compris tendeurs à fil quatre rangées	ml	9060		0
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries métalliques</b>				
<b>4.1</b>	Fourniture et Pose de Portail grillagé de dimension 400x180 double battant en cornière de 50x50x3mm y compris toutes sujétions	U	1		0
<b>4.2</b>	Fourniture et Pose de Portillon grillagé de dimension 100x180 en cornière 50x50x3mm y compris toutes sujétions	U	1		0
<b>4.3</b>	Fourniture et Pose de IPN 120 pour poteaux du portail et portillon y compris toutes sujétions	ml	12		0
	<b>Sous total 4</b>				<b>0</b>
<b>5</b>	<b>Peinture et visibilité du projet</b>				
<b>5.1</b>	Peinture à huiles sur cornières et menuiseries métalliques	U	1		0

<b>5.2</b>	Fourniture et pose d'une plaque d'identification	U	<b>1</b>		0
	<b>Sous total 5</b>				<b>0</b>
<b>Total HT</b>					<b>0</b>

<b>CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES PERIMETRES IRRIGUES</b>					
<b>CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF</b>					
<b>1.SALLE DE REUNION 5x6</b>					
Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	39,00		<b>0</b>
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	12,400		<b>0</b>
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	20,250		<b>0</b>
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	9,750		<b>0</b>
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,620		<b>0</b>
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	2,480		<b>0</b>
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	30,000		<b>0</b>
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,384		<b>0</b>
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	1,200		<b>0</b>
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	39,00		<b>0</b>
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	3,900		<b>0</b>
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		<b>0</b>
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
<b>4.1</b>	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	82,28		<b>0</b>
<b>4.2</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,660		<b>0</b>
<b>4.3</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,480		<b>0</b>

<b>4.4</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,548		<b>0</b>
<b>4.5</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,312		<b>0</b>
<b>4.6</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,870		<b>0</b>
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS-CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	169,40		<b>0</b>
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	114,40		<b>0</b>
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	56,70		<b>0</b>
6.2	Fourniture et pose de demi-fermes de 1,5m en cornière de 50x50 x3mm de portée y compris	U	4,00		<b>0</b>
6.3	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	47,75		<b>0</b>
6.4	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	56,70		<b>0</b>
6.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	30,00		<b>0</b>
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Portes métalliques persiennées forgées avec serrure vachette : PMP (120 x 220) y compris butée et loquet de blocage en position ouverte pour chaque battant et toutes autres sujétions	U	1		<b>0</b>
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française y compris butée et loquet de blocage en position ouverte pour chaque battant et toutes autres sujétions	U	5		<b>0</b>
7.3	Fet P de cornière de 30x30 pour nez de marches et aux seuils d'entrées.	U	15		<b>0</b>
	<b>Sous - total 7</b>				<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.1	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.2	F/P Prise de courant 10A+T	U	8		-
8.3	F/P Prise de courant étanche	U	2		-
8.4	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	3		-
8.5	F/P Interrupteur double allumage	U	4		-
8.6	F/P Réglette néon simple de 120	U	5		-
8.7	F/P Réglette néon étanche de 120 ( y compris mur de clôture)	U	4		-

	Sous total 8				0
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	69,00		0
9.3	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	30,00		0
	<b>Sous - total 9</b>				0
<b>MONTANT TOTAL HT SALLE DE REUNION</b>					0

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**2. BUREAU 4,2x3,5**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	19,95		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	8,760		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	3,285		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	4,988		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,438		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,752		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	21,900		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,288		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,876		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	19,95		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	1,995		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	64,68		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,462		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,280		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,378		0

4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,216		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,508		0
<b>Sous - total 4</b>					<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS - CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	123,20		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	69,30		0
<b>Sous - total 5</b>					<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	22,80		0
6.2	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	22,73		0
6.3	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	22,80		0
6.4	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	14,70		0
<b>Sous - total 6</b>					<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Porte métallique persiennée 220x80 à 1 battant avec serrure à canon marque vachette y compris butée et loquet de blocage en position ouverte et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française +2 crochets	U	2		0
7.3	Fet P de cornière de 30x30 pour nez de marches et aux seuils d'entrées.	ml	6,50		0
<b>Sous - total 7</b>					<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.2	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.3	F/P Prise de courant 10A+T	U	2		-
8.4	F/P Prise de courant étanche	U	1		-
8.5	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	3		-
8.7	F/P Régllette néon simple de 60	U	2		-
8.8	F/P Régllette néon étanche de 120	U	1		-
<b>Sous total 8</b>					<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	46,20		0
9.2	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	14,70		0

	Sous - total 9				0
	MONTANT TOTAL HT BUREAU				0

<b>CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF</b>					
<b>3. Logement gardien 3mX4m</b>					
<b>Ref.</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU</b>	<b>Montant</b>
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
<b>1.1</b>	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	15,60		<b>0</b>
<b>1.2</b>	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	7,200		<b>0</b>
<b>1.3</b>	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	2,700		<b>0</b>
<b>1.4</b>	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	4,050		<b>0</b>
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,396		<b>0</b>
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,584		<b>0</b>
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	19,800		<b>0</b>
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,288		<b>0</b>
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,792		<b>0</b>
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	12,00		<b>0</b>
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	1,620		<b>0</b>
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		<b>0</b>
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	53,20		<b>0</b>
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,420		<b>0</b>
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,560		<b>0</b>
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,365		<b>0</b>
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,195		<b>0</b>
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,435		<b>0</b>
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS-CARRELAGE</b>				
<b>5.1</b>	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	107,80		<b>0</b>

<b>5.2</b>	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	58,80		0
	<b>Sous - total 5</b>				0
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	19,80		0
6.3	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	12,00		0
6.4	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	19,80		0
6.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	12,00		0
	<b>Sous - total 6</b>				0
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Porte métallique persiennée 220x80 à 1 battant avec serrure à canon marque vachette y compris butée et loquet de blocage en position ouverte et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française +2 crochets placer sur la façade postérieure	U	1		0
7.3	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 1 battant placer sur la façade principale	U	1		0
	<b>Sous - total 7</b>				0
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.1	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.2	F/P Prise de courant 10A+T	U	2		-
8.3	F/P Prise de courant étanche	U	1		-
8.4	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	1		-
8.5	F/P Interrupteur double allumage	U	1		-
8.6	F/P Réglette néon simple de 120	U	2		-
8.7	F/P Réglette néon étanche de 120	U	2		-
	<b>Sous total 8</b>				0
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	36,00		0
9.2	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	12,00		0
	<b>Sous - total 9</b>				0
<b>MONTANT TOTAL HT LOGEMENT GARDIEN</b>					<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**4. TOILETTE 1,5x2**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	3,00		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	2,800		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	1,050		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	0,750		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,140		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	0,420		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	7,000		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,108		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,158		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	0,300		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	14,00		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3			0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,198		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	35,00		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	17,50		0
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
6.1	F/P de porte en tôle pleine lourde y compris toutes sujétions de mise en œuvre et pose, peinture à huile Dim: 75x180	U	1		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT TOILETTE</b>					<b>0</b>

**5. FOSSE SEPTIQUE A 2 COMPARTIMENTS 4 M X1,8 M et 2,5 H de profondeur**

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m <sup>2</sup>	7,20		0
1.2	Fouille en pleine masse pour fosse	m <sup>3</sup>	18,00		0
1.3	Fouille en rigole pour semelles filantes	m <sup>3</sup>	1,86		0
1.4	Remblai latéritique en terre d'apport arrosé et compacté	m <sup>3</sup>	0,00		0
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATION - SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,268		0
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,77		0
2.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,338		0
2.4	Béton armé pour chainage bas dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,201		0
2.7	Béton armé pour dalle pleine supérieure dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,720		0
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>MACONNERIE - BETON ARME</b>				
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour fosse et soubassement	m <sup>2</sup>	33,500		0
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS</b>				
5.2	Enduit ciment intérieur étanche pour fosse dosé à 400kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	38,00		0
	<b>Sous total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>AERATION</b>				
6.1	Couvercle trou d'aisance 60x60x10 avec cornière et anneau de levage en HA10	U	2,00		0
6.2	Tuyau d'aération en PVC de 110 avec Té et grillage anti mouche y compris toute sujexion	U	2,00		0
	<b>Sous total 6</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT FOSSE SEPTIQUE</b>					<b>0</b>

6.9.2 Lot 2 – Site de Fallé

Cadre de devis de la clôture du site de Fallé					
				En FCFA	
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>1</b>	<b>Installation et repli du chantier</b>				
<b>1.1</b>	Installation et mobilisation	FF	1		0
<b>1.2</b>	Dossier d'exécution et Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	FF	1		0
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>2</b>	<b>BA Fondation – Elévation</b>				
<b>2.1</b>	Béton dosé à 250Kg/m3 pour fondation de 40x40x50 des piquets/poteaux en cornières	m3	47,47		0,0
<b>2.2</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment pour IPN 120 hauteur 2,30 m pour porte et portillon y compris toutes sujétions	m3	0,32		0
	<b>Sous total 3. 2</b>				<b>0</b>
<b>3</b>	<b>Clôture en grillage</b>				
<b>3.1</b>	F/P Cornière de 60X60x3 ht = 2,3 ml (chaque 3 mètres) y compris support d'appui de 50 cm dont 30 cm sous-sol	ml	1433,67		0
<b>3.2</b>	F/P Grillage en fil de fer galvanisé de 2mm d'épaisseur et de maille :60x60mm-ht=1,8m	ml	1870		0
<b>3.3</b>	F/P Fil de fer galvanisé de 3mm y compris tendeurs à fil quatre rangées	ml	7480		0
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries métalliques</b>				
<b>4.1</b>	Fourniture et Pose de Portail grillagé de dimension 400x180 double battant en cornière de 50x50x3mm y compris toutes sujétions	U	1		0
<b>4.2</b>	Fourniture et Pose de Portillon grillagé de dimension 100x180 en cornière 50x50x3mm y compris toutes sujétions	U	1		0
	Fourniture et Pose de IPN 120 pour poteaux du portail et portillon y compris toutes sujétions	ml	12		0
	<b>Sous total 4</b>				<b>0</b>
<b>5</b>	<b>Peinture et visibilité du projet</b>				
<b>5.1</b>	Peinture à huiles sur cornières et menuiseries métalliques	U	1		0
<b>5.2</b>	Fourniture et pose d'une plaque d'identification	U	1		0
	<b>sous total 5</b>				<b>0</b>
	<b>Total HT</b>				<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**1.SALLE DE REUNION 5x6**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	39,00		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	12,400		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	20,250		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	9,750		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,620		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	2,480		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	30,000		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,384		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	1,200		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	39,00		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	3,900		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	82,28		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,660		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,480		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,548		0
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,312		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,870		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS-CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	169,40		0

5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	114,40		0
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	56,70		0
6.2	Fourniture et pose de demi-fermes de 1,5m en cornière de 50x50 x3mm de portée y compris	U	4,00		0
6.3	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	47,75		0
6.4	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	56,70		0
6.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	30,00		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Portes métalliques persiennées forgées avec serrure vachette : PMP (120 x 220) y compris butée et loquet de blocage en position ouverte pour chaque battant et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française y compris butée et loquet de blocage en position ouverte pour chaque battant et toutes autres sujétions	U	5		0
7.3	Fet P de cornière de 30x30 pour nez de marches et aux seuils d'entrées.	ml	15,00		0
	<b>Sous - total 7</b>				<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.1	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.2	F/P Prise de courant 10A+T	U	8		-
8.3	F/P Prise de courant étanche	U	2		-
8.4	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	3		-
8.5	F/P Interrupteur double allumage	U	4		-
8.6	F/P Réglette néon simple de 120	U	5		-
8.7	F/P Réglette néon étanche de 120	U	4		-
	<b>Sous total 8</b>				<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	69,00		0
9.3	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	30,00		0
	<b>Sous - total 9</b>				<b>0</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT SALLE DE REUNION</b>				<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**2. BUREAU 4,2x3,5**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	19,95		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	8,760		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	3,285		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	4,988		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,438		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,752		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	21,900		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,288		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,876		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	19,95		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	1,995		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	64,68		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,462		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,280		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,378		0
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,216		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,508		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS - CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	123,20		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	69,30		0
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>

<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	22,80		0
6.2	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	22,73		0
6.3	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	22,80		0
6.4	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	14,70		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Porte métallique persiennée 220x80 à 1 battant avec serrure à canon marque vachette y compris butée et loquet de blocage en position ouverte et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française +2 crochets	U	2		0
7.3	Fet P de cornière de 30x30 pour nez de marches et aux seuils d'entrées.	ml	6,50		0
	<b>Sous - total 7</b>				<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.2	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.3	F/P Prise de courant 10A+T	U	2		-
8.4	F/P Prise de courant étanche	U	1		-
8.5	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	3		-
8.7	F/P Régllette néon simple de 60	U	2		-
8.8	F/P Régllette néon étanche de 120	U	1		-
	<b>Sous total 8</b>				<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	46,20		0
9.2	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	14,70		0
	<b>Sous - total 9</b>				<b>0</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT BUREAU</b>				<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**3. Logement gardien 3mX4m**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	15,60		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	7,200		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	2,700		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	4,050		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,396		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,584		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	19,800		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,288		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,792		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	12,00		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	1,620		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	53,20		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,420		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,560		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,365		0
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,195		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,435		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS-CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	107,80		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	58,80		0

		<b>Sous - total 5</b>			<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	19,80		0
6.3	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	12,00		0
6.4	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	19,80		0
6.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	12,00		0
		<b>Sous - total 6</b>			<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Porte métallique persiennée 220x80 à 1 battant avec serrure à canon marque vachette y compris butée et loquet de blocage en position ouverte et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française +2 crochets placer sur la façade postérieure	U	1		0
7.3	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 1 battant placer sur la façade principale	U	1		
		<b>Sous - total 7</b>			<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.1	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.2	F/P Prise de courant 10A+T	U	2		-
8.3	F/P Prise de courant étanche	U	1		-
8.4	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	1		-
8.5	F/P Interrupteur double allumage	U	1		-
8.6	F/P Réglette néon simple de 120	U	2		-
8.7	F/P Réglette néon étanche de 120	U	2		-
		<b>Sous total 8</b>			<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	36,00		0
9.2	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	12,00		0
		<b>Sous - total 9</b>			<b>0</b>
			<b>MONTANT TOTAL HT LOGEMENT GARDIEN</b>		<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**4. TOILETTE 1,5x2**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	3,00		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	2,800		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	1,050		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	0,750		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,140		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	0,420		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	7,000		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,108		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,158		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	0,300		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	14,00		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3			0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,198		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	35,00		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	17,50		0
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
6.1	F/P de porte en tôle pleine lourde y compris toutes sujétions de mise en œuvre et pose, peinture à huile Dim: 75x180	U	1		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT TOILETTE</b>					<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**5. FOSSE SEPTIQUE A 2 COMPARTIMENTS 4 M X1,8 M et 2,5 H de profondeur**

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m <sup>2</sup>	7,20		0
1.2	Fouille en pleine masse pour fosse	m <sup>3</sup>	18,00		0
1.3	Fouille en rigole pour semelles filantes	m <sup>3</sup>	1,86		0
1.4	Remblai latéritique en terre d'apport arrosé et compacté	m <sup>3</sup>	0,00		0
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATION - SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,268		0
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,77		0
2.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,338		0
2.4	Béton armé pour chainage bas dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,201		0
2.7	Béton armé pour dalle pleine supérieure dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,720		0
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>MACONNERIE - BETON ARME</b>				
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour fosse et soubassement	m <sup>2</sup>	33,500		0
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS</b>				
5.2	Enduit ciment intérieur étanche pour fosse dosé à 400kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	38,00		0
	<b>Sous total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>AERATION</b>				
6.1	Couvercle trou d'aisance 60x60x10 avec cornière et anneau de levage en HA10	U	2,00		0
6.2	Tuyau d'aération en PVC de 110 avec Té et grillage anti mouche y compris toute sujexion	U	2,00		0
	<b>Sous total 6</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT FOSSE SEPTIQUE</b>					<b>0</b>

6.9.3 Lot 2 – Site de Hanya Kalmalo

Cadre de devis de la clôture du site de Kalmalo					
				En FCFA	
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>1</b>	<b>Installation et repli du chantier</b>				
<b>1.1</b>	Installation et mobilisation	FF	1		0
<b>1.2</b>	Dossier d'exécution et Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	FF	1		0
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>2</b>	<b>BA Fondation – Elévation</b>				
2.1	Béton dosé à 250Kg/m3 pour fondation de 40x40x50 des piquets/poteaux en cornières	m3	46,27		0,0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment pour IPN 120 hauteur 2,30 m pour porte et portillon y compris toutes sujétions	m3	0,32		0
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>3</b>	<b>Clôture en grillage</b>				
3.1	F/P Cornière de 50X50x3 ht = 2,3ml ( chaque 3 mètres) y compris support d'appui de 50 cm dont 30 cm sous sol	ml	1406,8		0
3.2	F/P Grillage en fil de fer galvanisé de 2mm d'épaisseur et de maille :60x60mm-ht=1,8m	ml	1835		0
3.3	F/P Fil de fer galvanisé de 3mm y compris tendeurs à fil quatre rangées	ml	7340		0
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries métalliques</b>				
4.1	Fourniture et Pose de Portail grillagé de dimension 400x180 double battant en cornière de 50x50x3mm y compris toutes sujétions	U	1		0
4.2	Fourniture et Pose de Portillon grillagé de dimension 100x180 en cornière 50x50x3mm y compris toutes sujétions	U	1		0
4.3	Fourniture et Pose de IPN pour poteaux du portail et portillon y compris toutes sujétions	ml	12		0
	<b>Sous total 4</b>				<b>0</b>
<b>5</b>	<b>Peinture et visibilité du projet</b>				
5.1	Peinture à huiles sur cornières et menuiseries métalliques	U	<b>1</b>		0
5.2	Fourniture et pose d'une plaque d'identification	U	<b>1</b>		0
	<b>Sous total 5</b>				<b>0</b>
<b>Total HT</b>					<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**1.SALLE DE REUNION 5x6**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	39,00		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	12,400		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	20,250		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	9,750		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,620		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	2,480		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	30,000		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,384		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	1,200		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	39,00		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	3,900		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	82,28		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,660		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,480		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,548		0
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,312		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,870		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS-CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	169,40		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	114,40		0

		<b>Sous - total 5</b>			<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	56,70		0
6.2	Fourniture et pose de demi-fermes de 1,5m en cornière de 50x50 x3mm de portée y compris	U	4,00		0
6.3	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	47,75		0
6.4	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	56,70		0
6.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	30,00		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Portes métalliques persiennées forgées avec serrure vachette : PMP (120 x 220) y compris butée et loquet de blocage en position ouverte pour chaque battant et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française y compris butée et loquet de blocage en position ouverte pour chaque battant et toutes autres sujétions	U	5		0
7.3	Fet P de cornière de 30x30 pour nez de marches et aux seuils d'entrées.	ml	15,00		0
	<b>Sous - total 7</b>				<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.1	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.2	F/P Prise de courant 10A+T	U	8		-
8.3	F/P Prise de courant étanche	U	2		-
8.4	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	3		-
8.5	F/P Interrupteur double allumage	U	4		-
8.6	F/P Réglette néon simple de 120	U	5		-
8.7	F/P Réglette néon étanche de 120	U	4		-
	<b>Sous total 8</b>				<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	69,00		0
9.3	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	30,00		0
	<b>Sous - total 9</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT SALLE DE REUNION</b>					<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**2. BUREAU 4,2x3,5**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	19,95		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	8,760		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	3,285		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	4,988		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,438		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,752		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	21,900		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,288		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,876		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	19,95		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	1,995		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	64,68		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,462		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,280		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,378		0
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,216		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,508		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS - CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	123,20		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	69,30		0
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>

<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	22,80		0
6.2	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	22,73		0
6.3	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	22,80		0
6.4	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	14,70		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Porte métallique persiennée 220x80 à 1 battant avec serrure à canon marque vachette y compris butée et loquet de blocage en position ouverte et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française +2 crochets	U	2		0
7.3	Fet P de cornière de 30x30 pour nez de marches et aux seuils d'entrées.	ml	6,50		0
	<b>Sous - total 7</b>				<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.2	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.3	F/P Prise de courant 10A+T	U	2		-
8.4	F/P Prise de courant étanche	U	1		-
8.5	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	3		-
8.7	F/P Régllette néon simple de 60	U	2		-
8.8	F/P Régllette néon étanche de 120	U	1		-
	<b>Sous total 8</b>				<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	46,20		0
9.2	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	14,70		0
	<b>Sous - total 9</b>				<b>0</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT BUREAU</b>				<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**2. Logement gardien 3mX4m**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	15,60		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	7,200		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	2,700		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	4,050		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,396		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,584		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	19,800		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,288		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,792		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	12,00		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	1,620		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	53,20		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,420		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,560		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,365		0
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,195		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,435		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS-CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	107,80		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	58,80		0

		<b>Sous - total 5</b>			<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	19,80		0
6.3	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	12,00		0
6.4	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	19,80		0
6.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	12,00		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Porte métallique persiennée 220x80 à 1 battant avec serrure à canon marque vachette y compris butée et loquet de blocage en position ouverte et toutes autres sujétions	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française +2 crochets placer sur la façade postérieure	U	1		0
7.3	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 1 battant placer sur la façade principale	U	1		
	<b>Sous - total 7</b>				<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.1	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.2	F/P Prise de courant 10A+T	U	2		-
8.3	F/P Prise de courant étanche	U	1		-
8.4	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	1		-
8.5	F/P Interrupteur double allumage	U	1		-
8.6	F/P Réglette néon simple de 120	U	2		-
8.7	F/P Réglette néon étanche de 120	U	2		-
	<b>Sous total 8</b>				<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	36,00		0
9.2	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	12,00		0
	<b>Sous - total 9</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT LOGEMENT GARDIEN</b>					<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**4. TOILETTE 1,5x2**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	3,00		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	2,800		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	1,050		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	0,750		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,140		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	0,420		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	7,000		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,108		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,158		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	0,300		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	14,00		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3			0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,198		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	35,00		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	17,50		0
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
6.1	F/P de porte en tôle pleine lourde y compris toutes sujétions de mise en œuvre et pose, peinture à huile Dim: 75x180	U	1		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT TOILETTE</b>					<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**5. FOSSE SEPTIQUE A 2 COMPARTIMENTS 4 M X1,8 M et 2,5 H de profondeur**

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m <sup>2</sup>	7,20		0
1.2	Fouille en pleine masse pour fosse	m <sup>3</sup>	18,00		0
1.3	Fouille en rigole pour semelles filantes	m <sup>3</sup>	1,86		0
1.4	Remblai latéritique en terre d'apport arrosé et compacté	m <sup>3</sup>	0,00		0
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATION - SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,268		0
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,77		0
2.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,338		0
2.4	Béton armé pour chainage bas dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,201		0
2.7	Béton armé pour dalle pleine supérieure dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,720		0
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>MACONNERIE - BETON ARME</b>				
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour fosse et soubassement	m <sup>2</sup>	33,500		0
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS</b>				
5.2	Enduit ciment intérieur étanche pour fosse dosé à 400kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	38,00		0
	<b>Sous total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>AERATION</b>				
6.1	Couvercle trou d'aisance 60x60x10 avec cornière et anneau de levage en HA10	U	2,00		0
6.2	Tuyau d'aération en PVC de 110 avec Té et grillage anti mouche y compris toute sujexion	U	2,00		0
	<b>Sous total 6</b>				<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL HT FOSSE SEPTIQUE</b>					<b>0</b>

6.9.4 Lot 3 – Site de Tsernaoua (Forêt classée de Tsernaoua)

<b>Cadre de devis de la cloture grillagée du site de Tsarnaoua</b>					
				<b>En FCFA</b>	
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
<b>1</b>	<b>Installation et repli du chantier</b>				
1.1	Installation et mobilisation	FF	1		<b>0</b>
1.2	Dossier d'exécution et Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	FF	1		<b>0</b>
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>2</b>	<b>BA Fondation – Elévation</b>				
2.1	Béton dosé à 250Kg/m3 pour fondation de40x40x50 des piquets/poteaux en cornières	m3	75,73		<b>0,0</b>
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment pour IPN 120 hauteur 2,30 m pour porte et portillon y compris toutes sujétions	m3	0,32		<b>0</b>
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>3</b>	<b>Clôture en grillage</b>				
3.1	F/P Cornière de 60X60x3 ht = 2,3ml ( chaque 3 mètres) y compris support d'appui de 50 cm dont 30 cm sous sol	ml	2177,3		<b>0</b>
3.2	F/P Grillage en fil de fer galvanisé de 2mm d'épaisseur et de maille :60x60mm-ht=1,8m	ml	2840		<b>0</b>
3.3	F/P Fil de fer galvanisé de 3mm y compris tendeurs à fil quatre rangées	ml	11360		<b>0</b>
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>4</b>	<b>Menuiseries métalliques</b>				
4.1	Fourniture et Pose de Portail grillagé de dimension 400x180 double battant en cornière de 60x60x3mm y compris toutes sujétions	U	2		<b>0</b>
4.2	Fourniture et Pose de Portillon grillagé de dimension 100x180 en cornière 60x60x3mm y compris toutes sujétions	U	2		<b>0</b>
	Fourniture et Pose de IPN 120 pour poteaux du portail et portillon y compris toutes sujétions	ml	24		<b>0</b>
	<b>Sous total 4</b>				<b>0</b>
<b>5</b>	<b>Peinture et visibilité du projet</b>				
5.1	Peinture à huiles sur cornières et menuiseries métalliques	U	1		<b>0</b>
5.2	Fourniture et pose d'une plaque d'identification	U	1		<b>0</b>
	<b>sous total 5</b>				<b>0</b>
	<b>Total HT</b>				<b>0</b>

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**3.Logement gardien 3mX4m**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	15,60		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	7,200		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	2,700		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	4,050		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,396		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,584		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	19,800		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,288		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,792		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.1	Film polyane et traitement anti termite	m2	12,00		0
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	1,620		0
3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3, pour marche d'accès et au niveau des entrées.	m3	0,290		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	53,20		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,420		0
4.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage de couronnement et appuis des pannes	m3	0,560		0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,365		0
4.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Appuis de baies	m3	0,195		0
4.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chéneau et éléments décoratifs	m3	0,435		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS-CARRELAGE</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	107,80		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	58,80		0

		<b>Sous - total 5</b>			<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE-FAUX PLAFONDS</b>				
6.1	Fourniture et pose de cours de pannes en tubes carrés de 50	ml	19,80		0
6.3	Couverture en bac alu zinc de 45/100	m2	12,00		0
6.4	Fourniture et pose du feutre bitumineux	ml	19,80		0
6.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm	m2	12,00		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
<b>VII</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
7.1	Porte métallique persiennée 220x120 à 2 battants avec serrure à canon marque vachette <b>+anneau et cadenas</b>	U	1		0
7.2	Fenêtre métallique persiennée 120x120 à 2 battants ouvrant à la française <b>+2 crochets</b>	U	1		0
	<b>Sous - total 7</b>				<b>0</b>
<b>VIII</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
8.1	F/P Tableau général, série de fusibles, filerie, disjoncteurs y compris toutes sujétions	Ens	1		-
8.2	F/P Prise de courant 10A+T	U	2		-
8.3	F/P Prise de courant étanche	U	1		-
8.4	F/P Interrupteur à simple allumage pour réglettes extérieures	U	1		-
8.5	F/P Interrupteur double allumage	U	1		-
8.6	F/P Réglette néon simple de 120	U	2		-
8.7	F/P Réglette néon étanche de	U	2		-
	<b>Sous total 8</b>				<b>0</b>
<b>IX</b>	<b>PEINTURE</b>				
9.1	Peinture à huile sur mur intérieurs	m2	36,00		0
9.2	Vernis sur faux plafonds en contre-plaqué de 5mm	m2	12,00		0
	<b>Sous - total 9</b>				<b>0</b>
	<b>TOTAL HT LOGEMENT GARDIEN</b>				

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**4. TOILETTE 1,5x2**

Ref.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m2	3,00		0
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	2,800		0
1.3	Remblai des fouilles provenant de déblais	m3	1,050		0
1.4	Remblai en latérite de bonne qualité, non argileuse et non visqueuse (épaisseur : 25 cm)	m3	0,750		0
	<b>Sous - total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATIONS-SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,140		0
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	0,420		0
2.3	Soubassement en agglos pleins de 20x20x40	m2	7,000		0
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en fondation.	m3	0,108		0
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas.	m3	0,158		0
	<b>Sous - total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>PLANCHER - SOL</b>				
3.2	Béton armé pour forme d'aire dosé à 300kg/m3 y compris chape incorporée et toute sujexion	m3	0,300		0
	<b>Sous - total 3</b>				<b>0</b>
<b>IV</b>	<b>BETON ARME - MACONNERIE</b>				
4.1	Maçonneries en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	14,00		0
4.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3			0
4.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation.	m3	0,198		0
	<b>Sous - total 4</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS - REVETEMENTS</b>				
5.1	Enduits ciments lisses sur murs intérieurs et extérieurs	m2	35,00		0
5.2	Enduits tyroliens sur murs extérieurs	m2	17,50		0
	<b>Sous - total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES-ALU</b>				
6.1	F/P de porte en tôle pleine lourde y compris toutes sujétions de mise en œuvre et pose, peinture à huile Dim: 75x180	U	1		0
	<b>Sous - total 6</b>				<b>0</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT TOILETTE</b>				

**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**5. FOSSE SEPTIQUE A 2 COMPARTIMENTS 4 M X1,8 M et 2,5 H de profondeur**

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
<b>I</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	m <sup>2</sup>	7,20		0
1.2	Fouille en pleine masse pour fosse	m <sup>3</sup>	18,00		0
1.3	Fouille en rigole pour semelles filantes	m <sup>3</sup>	1,86		0
1.4	Remblai latéritique en terre d'apport arrosé et compacté	m <sup>3</sup>	0,00		0
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>II</b>	<b>FONDATION - SOUBASSEMENT</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,268		0
2.2	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,77		0
2.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,338		0
2.4	Béton armé pour chainage bas dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,201		0
2.7	Béton armé pour dalle pleine supérieure dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,720		0
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>III</b>	<b>MACONNERIE - BETON ARME</b>				
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour fosse et soubassement	m <sup>2</sup>	33,500		0
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>V</b>	<b>ENDUITS</b>				
5.2	Enduit ciment intérieur étanche pour fosse dosé à 400kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	38,00		0
	<b>Sous total 5</b>				<b>0</b>
<b>VI</b>	<b>AERATION</b>				
6.1	Couvercle trou d'aisance 60x60x10 avec cornière et anneau de levage en HA10	U	2,00		0
6.2	Tuyau d'aération en PVC de 110 avec Té et grillage anti mouche y compris toute sujexion	U	2,00		0
	<b>Sous total 6</b>				<b>0</b>
	<b>TOTAL HT FOSSE SEPTIQUE</b>				